

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 06 février 2017

Convocation du 02 février 2017

**Étaient présents** : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Lucile ECOFFET, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

**Étaient représentés** : Fabrice VIEL (procuration à Yann LAINE), Christophe BRILLIARD (procuration à Sophie LEVITTE).

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 06 février 2017 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 janvier est adopté à l'unanimité.

### **I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal**

#### **Suivi ancienne Mairie**

Suite à la réunion de la commission de l'ancienne Mairie, il a été décidé de ne pas changer la chaudière qui pourrait ne pas être adaptée à la future destination des locaux qui reste à déterminer.

#### **Equipement mobilier**

Le devis a été revu afin d'adapter celui-ci à nos besoins (meilleure qualité d'établi, armoire adaptée au poids de la vaisselle) ....

Le Conseil Municipal souhaite que soit sollicité un(des) autre(s) devis pour comparaison.

#### **Collecte restos du cœur**

L'association remercie les bénévoles ayant permis la collecte de 45,2 kg à Saulon-la-Rue (1 078,2 kg sur l'ensemble des communes participant à l'opération). Il est suggéré pour les prochaines éditions de distribuer un tract distinct de l'avis communal pour attirer davantage l'attention des habitants sur cette opération.

#### **Diagnostic anciennes décharges**

La maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des anciennes décharges communales est déléguée au Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV). L'étude est subventionnée à hauteur de 80 %. Le reste à charge pour la commune de Saulon-la-Rue est de 4 800 €T.T.C. La commune n'aura pas à avancer la totalité du coût de l'opération.

#### **Restaurant Nos Provinces – délibération n°2017-3**

La vente du fonds de commerce étant actée, il convient de conclure un bail commercial avec les nouveaux exploitants.

M. le Maire précise qu'il a sollicité l'avis des domaines afin d'évaluer la valeur locative du bien. Par courrier en date du 14 décembre 2016, la direction régionale des finances publiques nous a transmis son rapport qui détermine la valeur locative annuelle à 12 000 €. Ce montant correspond au montant défini par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2016-34 du 05 septembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail commercial soumis aux dispositions des articles L141-1 et suivants du code de commerce avec la SARL VTPB représentée par Mme Virginie THENARD et M. Patrick BLANCHARD pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 110 rue de Dijon sur des parcelles cadastrées section AC 26 et 27 (8 ares 13 ca et 3 ares - surface totale de 11 ares 13 centiares), comprenant au rez-de-chaussée une salle de café, une salle de restaurant, une cuisine, arrière cuisine, salle à manger, toilettes et au 1<sup>er</sup> étage 5 chambres et une salle de bains.
- **RAPPELLE** que le bien loué devra servir exclusivement à l'exploitation d'un commerce de café-restaurant et que les lieux forment une location considérée comme indivisible et à titre commercial pour le tout
- **PRÉCISE** que le montant du loyer est fixé à 1 000 € mensuels révisables tous les 3 ans à la date anniversaire du bail avec indexation du loyer sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

**🚧 Programme de voirie – délibération n°2017-4**

La consultation pour l'étude d'analyse de feux tricolores a été lancée.

L'estimatif de travaux sur la RD 996 s'élève à 193 000 €

Les reprises sur la RD 31 à 25 200 €

**Le Conseil Municipal approuve le programme de travaux modifié.**

Le Conseil Municipal précise qu'il regrette d'être obligé de programmer de nouveau des dépenses pour la modification d'îlots sur la RD 31, le Conseil Départemental ayant au moment des travaux initiaux refusé l'installation de bordures hautes.

**II. Décision concernant le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes \* Délibération n°2017-5**

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme), le deviennent le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi. Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population refusent ce transfert.

Monsieur le Maire soumet au débat la question du transfert ou non de la compétence urbanisme à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;  
Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 26 mars 2017 ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**REFUSE** le transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes.

**III. Modification du Plan d'Alignement communal**

Un plan d'alignement est annexé au PLU de la commune. Ce plan a été reconduit sans être révisé à élaboration ou révision du document d'urbanisme de la commune.

Alors que certains alignements concernent des terrains nus, des morceaux de trottoirs, d'autres alignements concernent des biens immobiliers et sont contraignants et pesants pour les propriétaires de biens frappés

d'alignement, les empêchant notamment de la possibilité d'effectuer des travaux d'amélioration. Les élus s'interrogent sur le bien-fondé de la conservation de certains alignements.

Afin de prendre le temps d'étudier la situation, les élus décident de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **IV. Compte-rendu des réunions**

##### **✚ Conseil Communautaire (20 janvier 2017 – Nuits-Saint-Georges)**

Monsieur Christophe LUCAND a été élu Président de la nouvelle Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges avec 41 voix (39 voix pour M. Alain CARTRON)

#### **V. Questions et informations diverses**

##### **✚ Commission personnel communal**

Il est décidé de réunir la commission « personnel communal » le jeudi 23 janvier.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.